RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

24 FEV. 2012

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° A611 ("La Console"), de l'enveloppe du bâtiment n° A612 (maison du jardinier-chef), de leurs éléments dignes d'intérêt et de la parcelle n° 248, plan 20 du cadastre de la ville de Genève, section Petit-Saconnex

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu l'étude historique portant sur le bâtiment n° A611 (bâtiment du conservatoire botanique dit "La Console"), réalisée en décembre 1997 par Madame Catherine Courtiau, historienne de l'art;

vu le projet de rénovation et de transformation de ce bâtiment;

vu dans ce contexte, la proposition de l'office du patrimoine et des sites d'inscrire ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) du 28 juillet 2010, favorable à l'inscription à l'inventaire des bâtiments n°s A611 ("La Console"), A612 (maison du jardinier-chef), de la parcelle n° 248, plan 20, du cadastre de la ville de Genève, section Petit-Saconnex, et d'autres éléments dignes d'intérêt reposant sur ce bien-fonds, tel que le pavillon-abri, la pergola, l'ensemble des serres, la fontaine et les portails;

vu la décision du département, du 3 septembre 2010, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des bâtiments et des éléments susvisés;

vu la consultation du propriétaire, la Ville de Genève, par courrier du même jour;

vu la détermination du propriétaire, du 3 novembre 2010, favorable à l'inscription à l'inventaire des bâtiments précités, de la parcelle n° 248 et des éléments rappelés ci-avant;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° A611 ("La Console"), l'enveloppe du bâtiment n° A612 (la maison du jardinier-chef), la parcelle n° 248, plan 20 du cadastre de la ville de Genève, section Petit-Saconnex, les éléments dignes d'intérêt reposant sur cette parcelle tels que le pavillon-abri, la pergola, les portails et la clôture, l'ensemble des serres et la fontaine, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.
3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.
4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Extrait du plan du Registre Foncier : 20
Parcelle n° : 248
Echelle 1 : 500
Commune : **Genève-Petit-Saconnex**

http://www.cadastre.ch/legende
Date: 05.07.2010 No: 1919 Emoluments: 0.- Reproduction réservée

N

500500 500550

120300 120250 120200 120150

2100

Parc
Jardin Botanique

H519
H520

DP4854

A614

Rue de Lausanne

H697

dp4612

248

A611
192

A612

Sécheron dessous

A591

A593

A594
A595
A596

A686
187

247

500450 500500 500550